

19 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels dans lesquels le concept de développement durable doit être appliqué en visant à concilier la préservation du patrimoine naturel de l'Union Européenne et la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Ce réseau comprend :

- ✓ des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) concernant la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Les annexes I et II de ce texte énumèrent respectivement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dont certains sont prioritaires (en voie de disparition). Cette directive a été transcrite en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 ;
- ✓ des Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui vise à assurer la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. L'Annexe I de ce texte énumère les espèces les plus menacées au niveau européen qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

L'évaluation des incidences consiste à déterminer si le projet envisagé est de nature à porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences doit répondre au principe de proportionnalité, c'est-à-dire en relation avec l'importance (*a priori*) des effets du projet sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (Art. R 414-23).

D'après l'article R. 414-23 du code de l'environnement modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, le dossier d'évaluation des incidences doit comprendre *a minima* :

- ✓ une présentation simplifiée du projet avec une carte de localisation par rapport au réseau Natura 2000 ;
- ✓ un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le présent projet d'aménagement urbain n'est pas directement concerné par un site Natura 2000 (Cf. carte page suivante). Le site Natura 2000 le plus proche du projet (environ 700 m) correspond à la ZPS dénommée « Bassée et plaines adjacentes » (n° 1112002).

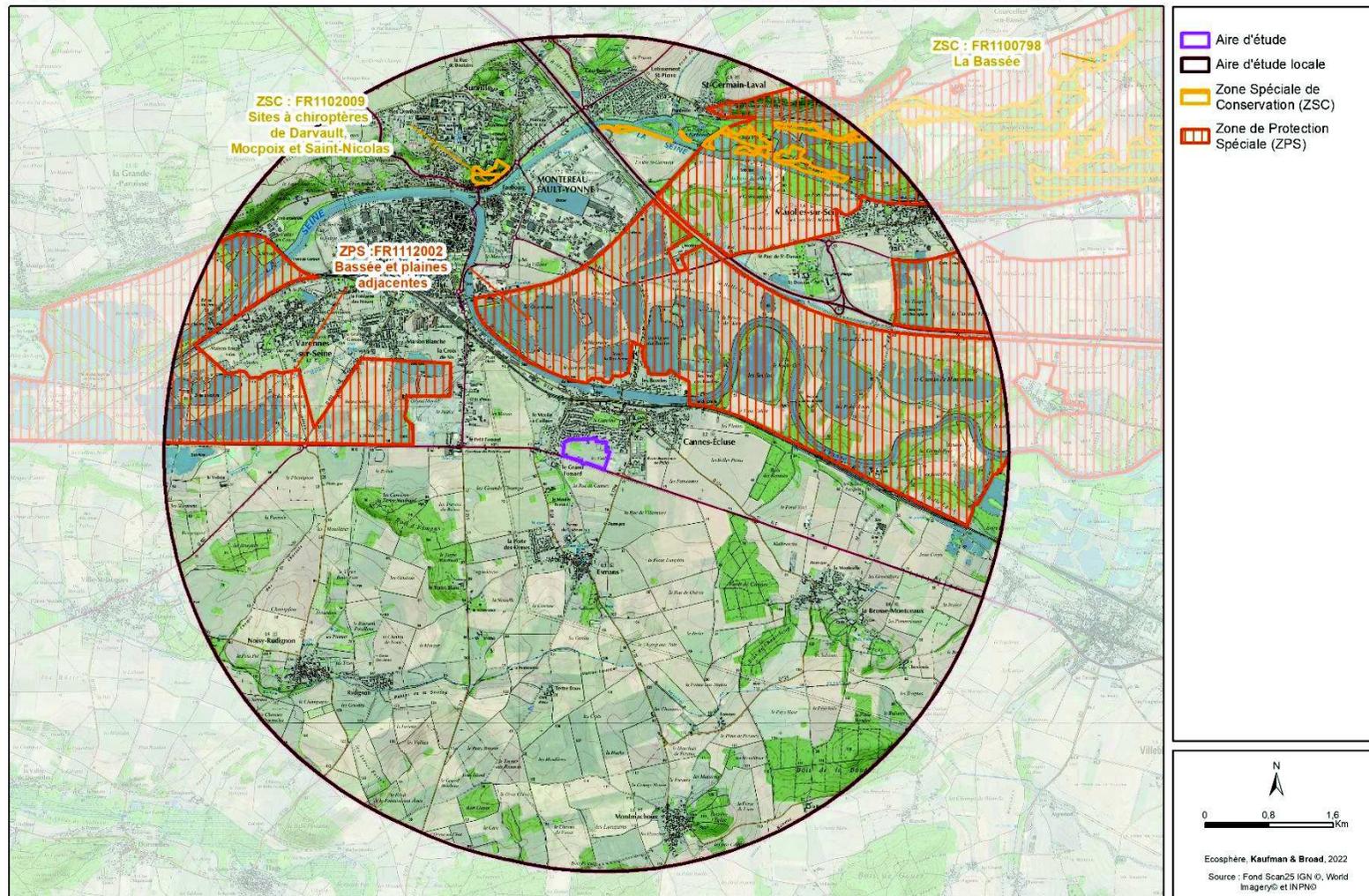
L'emprise du projet urbain est isolée de la ZPS de la Bassée par l'agglomération urbaine de Cannes-Ecluses (Cf. carte page suivante). Aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire ne fréquente l'aire d'étude. Il n'y a donc aucune interaction écologique possible entre les espaces visés par le projet et la ZPS.

Compte tenu de sa localisation et de l'absence de lien fonctionnel écologique, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations d'oiseaux qui ont justifié la désignation de la ZPS. **Le projet n'a donc pas d'incidence sur la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.**



Aire d'étude dans le réseau Natura 2000

Projet d'aménagement du site « Les Cailloux » à Cannes-Ecluse (77)



Carte 15. Localisation de l'aire d'étude dans le réseau Natura 2000

